



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE
Pour le recrutement d'un Cadre de santé paramédical (filière infirmière)**

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy afin de pourvoir un poste vacant de Cadre de santé paramédical – Filière infirmière.

Article 2 : Ce concours sur titre est ouvert aux fonctionnaires titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier 2024 au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Article 3 : Les candidats doivent faire parvenir leur candidature à la Directrice adjointe de l'établissement avec les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant les emplois occupés, les actions de formation suivies ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Une copie du diplôme de cadre de santé (l'original sera à présenter au service des ressources humaines lors de la nomination)
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : Les dossiers devront être adressés à Madame la Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Vendredi 26 avril 2024 à 17h00** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : La publication du présent avis de concours sur titre sera effectuée :

1. Par messagerie interne à tous les services de l'établissement ;
2. Sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif ;
3. Sur le site internet de l'établissement ;
4. Au recueil des actes administratifs de la Meuse ;
5. Sur le site « Portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière ».

Article 6 : La Directrice adjointe arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 7 : La sélection des candidats s'appuie sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par la Directrice adjointe de l'établissement.

Article 8 : Le jury est composé comme suit :

1. La Directrice adjointe de l'établissement ;
2. Un membre des corps de personnels de direction, régis par le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié ou par le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, en fonctions dans le département concerné. A défaut, il est fait appel à des membres des corps de personnels de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
3. Un directeur des soins régi par le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié. A défaut, il est fait appel à un directeur des soins en fonctions dans un département voisin. Si un directeur des soins ne peut pas être désigné dans les conditions précitées, il est fait appel à un cadre supérieur de santé, régi par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, ou un cadre supérieur de santé paramédical régi par le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié issu de la filière infirmière ;
4. Un cadre de santé, régi par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, ou un cadre de santé paramédical régi par le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié issu de la filière infirmière et en fonctions dans le département concerné. A défaut, il est fait appel à un cadre de santé ou un cadre de santé paramédical en fonctions dans un département voisin ;
5. La présidente de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction dans l'établissement. A défaut, il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction dans un établissement situé à proximité de l'établissement.

Dans tous les cas, au moins deux des membres mentionnés au 2, 3 et 4 doivent être extérieurs à l'établissement.

Fait à Commercy, le 14 février 2024



P/ Le Directeur par intérim,
Monsieur Arnaud VANNESTE,
La Directrice adjointe,

[Signature]
Madame Stéphanie PERRON